REÇU LE
29 JUIN 2018
Mairie de
77320 JOUY SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY-SUR-MORIN

L'an deux mille dix-huit, le vingt-et-un juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Jouy-sur-Morin, dûment convoqué le 14 juin 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc NEIRYNCK, Maire.

Etaient présents : Monsieur Luc NEIRYNCK, Madame Sylvie THIBAULT, Monsieur Loïc RAGEADE, Madame Dominique POINSOT, Monsieur Gil LUQUOT, Madame Maria-da-Luz BORDAS, Monsieur Michel ZANCHI, Madame Claudine TROUBLÉ, Madame Nelly PHILIPPE, Madame Nadine GOGLY, Madame Valérie PREUDHOMME, Monsieur Christophe LEFLOCH, Monsieur Vincent DELONG, Monsieur Michael ROUSSEAU, Monsieur Michel BERTHAUT

Absents représentés :
Monsieur Armand GUILCHER a donné pouvoir à Monsieur Michel ZANCHI
Monsieur Michel BRABANT a donné pouvoir à Monsieur Gil LUQUOT
Madame Valérie ENFRUIT a donné pouvoir à Monsieur Michael ROUSSEAU

Absente excusée : Madame Héloïse GAILLARD

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent DELONG

Nombre de membres en exercice : 19 / Présents : 15 / Votants : 18

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19 h 10.

Remplacement des compteurs d'électricité par des compteurs communicants
Délibération n° 2018-70

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le déploiement des compteurs électriques communicants LINKY prévu sur la commune de Jouy-sur-Morin à partir de Septembre 2018,

Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que les programmes de déploiement des compteurs communicants visent au contraire à favoriser les intérêts commerciaux,

Considérant qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de remplacer les compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante,

Considérant que les compteurs communicants sont facteurs de risques pour la santé des habitants du fait du système de transmission des données par le Courant Porteur en Ligne générant un champ électromagnétique susceptible de perturber l'organisme et dont les effets possiblement cancérogènes sont soulignés par l'Organisation Mondiale de la Santé,

Considérant que ces compteurs communicants présentent des risques pour le respect de la vie privée,

Considérant que les compteurs d'électricité appartiennent à la commune et que la délégation de gestion au Syndicat Départemental d'Énergie de Seine et Marne ou à Enedis ne prive pas la commune de cette propriété,

Considérant par là même que ces compteurs ne sauraient être remplacés sans l'accord explicite du propriétaire à savoir la commune de Jouy-sur-Morin,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 2 voix contre :

- **Décide** que les compteurs d'électricité de Jouy-sur-Morin, propriété de la commune, ne pourront être remplacés par des compteurs communicants (de type Linky ou autre), ceci dans l'attente de résultats plus complets sur leurs contraintes, dangers et risques.

- **Demande** au Syndicat Départemental d'Énergie de Seine et Marne d'intervenir immédiatement auprès d'Enedis pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à Jouy-sur-Morin.

Certifié exécutoire le présent acte après transmission en sous-préfecture le 25.06.2018 et publication ou notification le 25.06.2018
Le Maire,

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le Maire,
Luc NEIRYNCK

Pour le Maire empêché :
L'Adjoint,